



Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILITÉ
PUBLIQUE ET
RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DTPP-2026-1165

OBJET :
Occupation du
domaine public -
ADPS 44 -
animations MAO -
ateliers vélo -
square des Richolets
et parvis médiathèque
Gao Xingjian -
les lundis, mardis
et jeudis -
du 08 octobre 2026
au 1er juillet 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 juin 2026, relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Municipal n°DPR-2026-0284 du 13 mars 2026, portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu l'Arrêté Municipal n°DSGAJ-2019-12 du 25 février 2019 portant réglementation des espaces verts communaux,

Vu la demande du 11 septembre 2026 de l'ADPS 44 (Agence Départementale de la Prévention Spécialisée), qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'animations « Musique Assistée par Ordinateurs » (avec un camion) et d'ateliers « vélo », au square des Richolets et sur le parvis de la médiathèque Gao Xingjian, 17 avenue de l'Angevinière à Saint-Herblain, les lundis, mardis et jeudis des semaines impaires du 08 octobre 2026 au 1^{er} juillet 2027,

Vu l'accord de la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public de la Ville,

Considérant que ces animations et ces ateliers n'apporteront, à priori, aucune nuisance pour les riverains,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant ces animations et ces ateliers,

Considérant le niveau en vigueur du Plan Vigipirate,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 08 octobre 2026 au 1^{er} juillet 2027, l'ADPS 44 est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'animations « Musique Assistée par Ordinateurs » (avec un camion) et d'ateliers « vélo », au square des Richolets et sur le parvis de la médiathèque Gao Xingjian, 17 avenue de l'Angevinière à Saint-Herblain, de 16h00 à 18h00, selon le calendrier suivant :

- Square des Richolets : ateliers « vélo » les lundis, du 26 octobre 2026 au 21 juin 2027 ;
- Square des Richolets : ateliers « MAO » les jeudis, du 08 octobre 2026 au 1^{er} juillet 2027 ;
- Médiathèque Gao Xingjian : ateliers « MAO » les mardis, du 27 octobre 2026 au 22 juin 2027.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 2 : A aucun moment il ne sera fait entrave à la circulation des usagers du square des Richolets et du parvis de la médiathèque Gao Xingjian.

ARTICLE 3 : Les voies d'accès pompiers et véhicules de secours doivent rester libres de passage et préservées tout le temps de l'occupation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché à l'intérieur du véhicule lors des animations.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette autorisation, sur l'espace désigné, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (alerte météo vigilance jaune, orange ou rouge), la Ville se réserve le droit d'interdire les animations. L'ADPS devra se conformer à la décision de la ville.

ARTICLE 7 : L'ADPS devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoable. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE **29 SEP. 2026**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,



Jocelyn GENDEK